



**ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION**

*Mairie de La Regrippière*

**Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-2, L2213 – 1, L2213-2,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1982 – Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire »,

**CONSIDERANT** les travaux de levage pour pose d'une surélévation de maison à l'aide d'un camion grue au « 22 rue de la Petite Pièce 44330 LA REGRIPIERE » par CHARPENTE OSSATURE BOIS BELLANGER CO2B « 10 rue des Caillères – ZA des Petits Primeaux - 44330 LE PALLET » le 19 octobre 2026.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Afin de réaliser des travaux de levage pour pose d'une surélévation de maison à l'aide d'un camion grue au « 22 rue de la Petite Pièce 44330 LA REGRIPIERE » par CHARPENTE OSSATURE BOIS BELLANGER CO2B « 10 rue des Caillères – ZA des Petits Primeaux - 44330 LE PALLET » le 19 octobre 2026.

Il y a lieu de règlementer la circulation.

**ARTICLE 2** – l'entreprise CHARPENTE OSSATURE BOIS BELLANGER CO2B est autorisée à stationner ses engins et à occuper la voie publique durant cette période. Le stationnement de tout autre véhicule est interdit durant cette période. La circulation sera fermée de 8h à 12h.

**ARTICLE 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



*Mairie de La Regrippière*

**ARR 2026-073**

**ARTICLE 6** - La directrice générale des services, La commandante de la communauté de brigade de Gendarmerie à LE LOROUX BOTTEREAU, Le responsable du service commun de Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**FAIT A LA REGRIPIERE, le 28 septembre 2026**

**LE MAIRE,**

**Pascal EVIN**